

Avant-propos

Un peu plus d'Europe? Le traité de Maastricht octroie de nouveaux droits aux citoyens de l'Union. En juin, il pourra participer aux élections pour le Parlement européen en n'importe quel lieu au sein des Douze. Il pourra même se porter candidat dans un autre État membre. Sur les détails pratiques pour la Belgique, voyez l'article ci-contre.

Une autre conséquence de l'avancement de la coopération européenne est la constitution d'un Institut monétaire européen à Francfort. Son premier président est un Belge, le Baron Alexandre Lamfalussy (p. 2).

Entre-temps, des accords de coopération sont également conclus avec des États voisins de l'Union. Ensemble, ils forment aujourd'hui un Espace Économique Européen (pp. 8-9).

Le Livre blanc de la Commission européenne lance quelques pistes pour des solutions à un chômage grandissant. Que peuvent apporter les Petites et Moyennes Entreprises pour sortir de la récession? (pp. 4-5).

Quant au Marché intérieur, le Commissaire I. Paleokrassas esquisse les grandes lignes pour une politique de l'environnement (p. 10), tandis que la page Eurodroit nous informe sur les droits et les devoirs des étudiants lorsqu'ils résident dans un autre État membre (p. 14).

Avec en toile de fond les nouvelles perspectives offertes par le traité de Maastricht, et les débuts laborieux de la politique étrangère commune, Eurinfo s'est entretenu avec Hendrik Brugmans. L'ancien recteur du Collège de l'Europe ne cache pas son inquiétude face aux événements en Europe (pp. 6-7).



J.F. van den Broeck,

Directeur du Bureau en Belgique de la Commission européenne.



Joseph Tomassini

ELECTIONS DU 12 JUIN L'Europe aux urnes

La nouvelle citoyenneté européenne définie dans le traité de Maastricht n'est pas un concept abstrait. En s'inscrivant avant ce 31 mars, les ressortissants européens qui résident en Belgique pourront voter chez nous au même titre que les Belges. Philosophie et mode d'emploi de la nouvelle formule...

“Je soussigné, THEODORIDES Anastassios, avenue Jacques Brel 57, à 1200 Bruxelles, de nationalité grecque, sollicite mon inscription sur la liste des électeurs de Woluwé-Saint-Lambert, conformément à l'article 1er de la loi du 23 mars 1989 relative à l'élection du Parlement européen... Je m'engage à n'exercer mon droit de vote que pour une liste belge et ne pas avoir sollicité mon inscription comme électeur dans l'État dont je suis ressortissant...”

Qu'ils s'appellent Joao, Inge, Giuseppe ou Brendan, c'est ainsi que les ressortissants de nos onze partenaires de l'Union européenne qui résident en Belgique pourront, s'ils le veulent, voter aux élections européennes du 12 juin prochain. Leur administration communale leur délivrera, jusqu'au 31 mars dernière limite, le fameux formulaire “C2” dont nous avons repris ici les premières lignes. Ajoutons que les ressortissants européens qui résident en Belgique devront également indiquer sur ce document la circonscription électorale de leur pays d'origine ou le consulat où ils étaient précédemment inscrits. Cela facilitera les contrôles préventifs de double vote. Avec l'introduction de cette nouvelle formule, il faudra, en effet, veiller à ce que les électeurs installés dans un pays dont ils n'ont pas la nationalité ne votent pas deux fois, en profitant des deux systèmes offerts.

Liberté du choix

La directive européenne, grâce à laquelle les citoyens de l'Union pourront participer aux



élections du Parlement européen dans l'État membre où ils résident sans en avoir nécessairement la nationalité, n'a été promulguée que le 31 décembre 1993. Plusieurs pays avaient entamé, avant même l'adoption définitive du texte, les travaux nécessaires à sa transposition dans le droit national. Néanmoins, transposé ou non, le droit européen est d'application dès à présent dans toute l'Europe des Douze. La directive se limite, en fait, à une réglementation très légère: elle s'abstient de toute harmonisation des régimes nationaux. Ainsi, tout électeur inscrit en Belgique est soumis à l'obligation de vote. Elle respecte en outre la liberté du choix des citoyens: ils peuvent solliciter leur inscription dans leur pays d'origine ou dans celui de résidence. Le demandeur ne peut, évidemment, avoir été privé de son droit de vote dans son pays d'origine. Pour voter en Belgique, il doit aussi avoir 18 ans accomplis. Donc être né avant le 13 juin 1976.

Jusqu'au 31 mars

Le traité de Maastricht prévoit également la faculté, pour les ressortissants de l'Union, d'être candidats aux élections européennes dans le pays de résidence. Il faut d'abord être inscrit sur les listes d'électeurs de sa commune, disposer de ses droits civiques et avoir 21 ans accomplis le 12 juin 1994. Pour tenir compte de la situation spécifique du Luxembourg, où la proportion de ressortissants des autres États membres dépasse 20% de l'ensemble de l'électorat, la Commission a proposé un régime dérogatoire.

Il permet au Grand-Duché de réserver le droit de vote et d'éligibilité aux Européens non nationaux qui y résident pendant au moins cinq ans. En Belgique, on compte 545.000 étrangers ressortissants de l'Union. Parmi eux, il y aurait quelque 460.000 électeurs potentiels. Ils ont jusqu'au 31 mars pour s'inscrire dans leur commune et profiter de leur nouvelle citoyenneté européenne. □

Francfort: capitale de l'Europe monétaire

La seconde phase de l'Union économique et monétaire de l'Union européenne a véritablement commencé le mardi 11 janvier 1994 avec la première réunion, à Francfort (siège officiel), du nouvel Institut Monétaire Européen (IME) qui préfigure la future banque centrale européenne.

Cette deuxième phase de l'Union monétaire est une transition entre la phase initiale (libre circulation des capitaux, plans de convergences économiques) et la phase finale (création d'une monnaie unique gérée par une banque centrale européenne à partir de 1997 ou 1999).

Une tâche difficile

Le rôle du nouvel Institut Monétaire Européen sera de préparer la troisième phase et la mise en place d'une monnaie unique. Cette tâche ne sera pas facile car la sortie de la livre sterling et de la lire italienne du Système Monétaire Européen (SME) en septembre 1992 et la crise monétaire de juillet 1993, qui a débouché sur l'élargissement de 4,5% à 30% des marges de fluctuation entre les monnaies, ont sérieusement écorné la crédibilité d'une éventuelle monnaie commune à l'Europe d'ici l'an 2000. De plus, aucun des États membres, à part le Luxembourg, ne remplit actuellement les critères prévus par le traité de Maastricht pour l'entrée dans la troisième phase de l'UEM.

Les dirigeants de l'IME sont les douze gouverneurs des banques centrales des États membres. Le président en est le belge Alexandre Lamfalussy, spécialiste de la finance internationale et précédemment directeur général de la Banque des règlements internationaux (BRI). Le vice-président est le gouverneur de la Banque d'Irlande, Maurice F. Doyle. Le président aura un rôle essentiel d'arbitre lors des conflits qui ne manqueront pas de surgir dans la mise en place de la monnaie unique ou avant toute dévaluation d'une des monnaies du SME.

Vers la Banque Centrale européenne

Les compétences de l'IME sont inscrites dans le traité de Maastricht sur l'Union européenne: il doit notamment renforcer la coopération entre les banques centrales européennes, coordonner les politiques monétaires des pays membres et faciliter l'utilisation de l'ECU. En cas de dérapage susceptible d'affecter la stabilité monétaire interne ou externe de l'Union, l'IME peut adresser des recommandations à l'État en cause. Mais la nature de la mission de l'IME sera essentiellement technique. Il s'agira de préparer le cadre réglementaire et logistique du futur système européen de banques centrales (SEBC). Ce dernier, composé de la future Banque Centrale européenne et de douze banques nationales devenues indépendantes, constituera, dans la troisième phase, le pouvoir monétaire politiquement indépendant de l'Union. □





MESOPOTAMIE

Un succès pour les archéologues

Découverte exceptionnelle. C'est toute une ville vieille de 4.400 ans qui se réveille, sous l'impulsion d'une équipe d'archéologues européens au fin fond de la Syrie.

Des fouilles archéologiques en Syrie viennent de mettre au jour un grand temple, le système de fortifications et le palais d'une cité contemporaine à la ville d'Ebla, la découverte archéologique du siècle en Syrie. Mais le plus étonnant reste à venir. Divine surprise: dans un quartier d'habitations daté de 2400 avant notre ère, les archéologues découvrent parmi les céramiques des tablettes couvertes d'inscriptions cunéiformes, l'écriture inventée par les Sumériens au IV^e millénaire avant J.-C. Un chaînon manquant en quelque sorte, car les épigraphistes avaient perdu toute trace d'écriture en Haute Mésopotamie pendant près d'un millénaire. Les fouilles doivent encore se poursuivre et on peut en attendre plus encore à mesure que les archéologues dégageront le palais et le temple complètement.

Une mission européenne

A la tête de cette mission baptisée EES 1 (European Excavations in Syria), Marc Lebeau (le spécialiste belge du III^e millénaire avant notre ère en Haute Mésopotamie) participe à des campagnes de fouilles en Syrie depuis 1975. 25 années de fouilles lui permettent d'asseoir sa réputation et de décrocher une concession permanente sur le site de Tell Beydar. Les budgets que le gouvernement belge alloue aux missions archéologiques à l'étranger fondent comme neige au soleil dès 1990, et Lebeau, pour ne pas "passer à côté" de Tell Beydar, décide d'internationaliser son projet.

Il s'ensuit une collaboration financière et technique inédite. Pas moins de sept universités européennes répondent présents à sa proposition. La K.U.L., l'U.L.B. et l'Institut Supérieur d'Architecture de la Cambre (pour la Belgique), l'Université de Münster (pour l'Allemagne), l'Université de Lille III (pour la France) et l'Universidad Autonoma de Madrid (pour l'Espagne). Tous ont compris qu'une structure solide et unie est essentielle pour se concentrer efficacement

sur le site. L'ère de l'archéologie, chasse gardée nationale, est révolue!

Autre vertu de ce programme: il associe l'Université de Damas qui manque cruellement de moyens (paradoxe: la Syrie accueille plus de 120 missions archéologiques sur son sol). Il s'insère dans le programme MEDCAMPUS, destiné à stimuler la coopération entre les universités et les établissements d'enseignement supérieur, et qui permet au projet ECUMS (European Center for Mesopotamian Studies) de recevoir indirectement des crédits.

Cela suppose évidemment que le projet repose sur trois volets:

- D'abord, veiller à la formation continue des chercheurs syriens.
- Ensuite, contribuer à créer un Département d'Archéologie à l'Université de Damas et mettre des équipements de première nécessité à sa disposition.
- Enfin, une contribution financière aux fouilles archéologiques européennes de Tell Beydar (EES 1) à condition que des doctorants, des étudiants et des techniciens qualifiés syriens soient intégrés à celles-ci.

Et pour l'avenir?

Ce projet qui constitue la première tentative digne de ce nom de rassembler des archéologues européens ne trouve pas à réellement parler de cadre légal où s'insérer. Actuellement le projet est sur la liste d'attente du prochain programme MEDCAMPUS. Dans les prochains mois, on connaîtra le sort réservé à cette initiative. □



Soutenir les PME pour sortir de la crise

Les petites et moyennes entreprises sont le véritable moteur de l'économie européenne. Le Livre blanc sur la croissance, la compétitivité et l'emploi leur consacre donc une attention toute particulière.

COMITÉ DES RÉGIONS

Institué par le traité de Maastricht, le Comité des Régions (189 membres) tient sa réunion constitutive ces 15 et 16 mars à Bruxelles.

Cette réunion est présidée par le doyen d'âge, M. Léon Bollendorff, conseiller communal de la ville de Luxembourg. Ce comité, à caractère consultatif, doit assurer une représentation des collectivités régionales et locales dans l'Union. Il disposera d'une structure commune avec le Comité économique et social.

SECRET PROFESSIONNEL

A une très large majorité (111 pour, 2 contre, 2 abstentions), le Parlement européen a demandé à tous les États membres de l'Union européenne de reconnaître le droit juridique des journalistes au secret professionnel.

A l'heure actuelle, seuls 4 pays (Grèce, Espagne, Portugal et Danemark) prévoient ce droit dans leur législation. Ailleurs, la faculté de ne pas révéler ses sources est prévue par les codes professionnels, mais est très souvent révoquée par la magistrature. ○○○

Les petites et moyennes entreprises (PME) contribuent, en tout, à plus de 2/3 de l'emploi communautaire et du chiffre d'affaires en Europe.

Potentiellement, elles constituent les plus grandes créatrices d'emplois. Et fait pour le moins intéressant, elles tendent à absorber des catégories relativement défavorisées dans l'Union européenne. Travailleurs non qualifiés, femmes et jeunes y trouvent souvent leur premier emploi.

On ne s'étonnera pas, dès lors de l'attention accrue que porte l'Union européenne à ce type d'entreprises. Le Commissaire européen en charge de la politique d'entreprise, M. Raniero Vanni d'Archirafi, fait ainsi de la création et du développement des PME "des passages obligés pour que l'économie européenne sorte de la récession". Le Livre blanc de la Commission européenne sur la croissance, la compétitivité et l'emploi lui emboîte le pas en proposant un ensemble de mesures destiné à améliorer leur compétitivité et à mieux profiter de la dynamique induite par le Marché intérieur.

Six mesures principales

Dans cette perspective, six types d'actions sont envisagés, que l'Union s'engage à favoriser en collaboration avec les États membres.

1. Réduire les contraintes fiscales, sociales, administratives et autres faisant obstacle à la création ou au maintien des PME, avec, pour mots d'ordre, simplification et harmonisation. Il s'agit, en quelque sorte, de

réduire la complexité de l'environnement administratif et législatif des PME, les législations nationales trop rigides constituant parfois un frein à la création et au développement de ces entreprises.

2. Améliorer le financement des entreprises, notamment en leur proposant des instruments mieux adaptés à leur situation et en améliorant leurs relations avec les institutions financières.
3. Soutenir la coopération entre entreprises, par des financements qui vont au-delà de la première phase de recherche de partenaires (pour laquelle l'Union finance déjà de nombreux programmes et actions) et en soutenant les efforts des PME pour participer à des réseaux d'entreprises.
4. Améliorer la qualité de la gestion, qui fait parfois défaut dans les PME. La compétitivité accrue et la nécessité de définir des orientations stratégiques induisent en effet des connaissances et des spécialisations que n'ont pas toujours les dirigeants de petites entreprises. Il s'agit donc ici de susciter une demande dans le chef des entreprises et d'améliorer l'offre d'informations, de formations et de conseils en matière de gestion.
5. Soutenir le développement des entreprises à fort potentiel de croissance, ces dernières apparaissant comme les plus grandes créatrices d'emplois.
6. Soutenir le développement de l'emploi dans les PME de services, une étude récente ayant mis en évidence l'importance de l'amélioration de la productivité



© G. Geyskens

dans ce secteur, "facteur décisif pour la future position concurrentielle des économies développées".

Ces mesures correspondent-elles cependant à des besoins réels dans le chef des petites et moyennes entreprises?

Christian Provoost, Directeur du Bureau d'études économiques et sociales du Hainaut: "Au niveau de la formation et de la coopération, le Livre blanc ne fait que renforcer quelque chose qui existe déjà. Sur le plan du financement et de la simplification législative et administrative par contre, on a affaire à quelque chose de tout à fait novateur et d'extrêmement important. D'abord parce que la complexité de cet environnement rend difficile la gestion de ces entreprises. Ensuite, pour de nombreuses PME, c'est une véritable pierre d'achoppement de trouver les crédits nécessaires. A mon sens donc, ces deux mesures sont certainement les plus intéressantes.

Globalement cependant, chaque mesure a son importance. Dans son rapport préparatoire au Livre blanc, l'équipe du Premier

ministre belge Jean-Luc Dehaene demandait de ne pas "sous-estimer l'effort d'ajustement demandé à la grande majorité des petites et moyennes entreprises", en soulignant que "le risque est réel que beaucoup de PME restent en dehors du processus d'intégration européenne".

Dernier détail qui a son importance: c'est éventuellement sous forme d'un programme intégré que l'Union se propose de concrétiser une partie des mesures proposées. Objectif: efficacité et cohérence quand l'envergure de certaines actions et leur possibilité de financement seraient limitées par la seule capacité des États membres. □

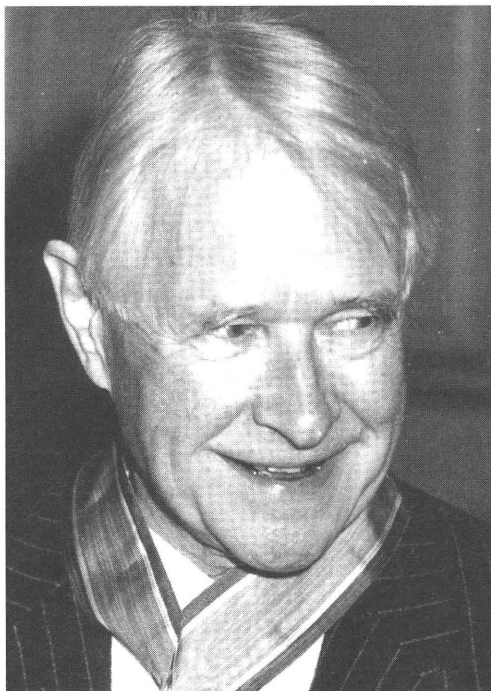
◦ ◦ ◦ L'UNION EUROPÉENNE, TERRE D'ACCUEIL...

... mais avec des écarts très importants entre les différents États membres. En 1991, l'Allemagne comptait ainsi 1.200.000 immigrés et près de 600.000 émigrés, alors qu'au Portugal le nombre d'émigrés dépasse encore celui des immigrés.

Mais dans son ensemble, le solde migratoire dans l'Union européenne est en augmentation constante depuis 1985. A l'origine de ce phénomène, les bouleversements en Europe centrale et orientale. Si une analyse précise reste difficile, on remarque que l'émigration à partir de la Belgique, du Danemark, de l'Allemagne, des Pays-Bas, du Luxembourg et du Royaume-Uni est demeurée stable au cours de la dernière décennie, tandis ◦ ◦ ◦

Entretien avec Hendrik Brugmans:

“L'Europe? Un nain politique!”



Paul Bolisius

Ancien recteur du Collège de l'Europe, Hendrik Brugmans jette un regard plein de scepticisme sur l'avenir de l'Union européenne. Il faut changer d'optique selon lui.

ooo que l'immigration légale dans ces mêmes pays a rapidement augmenté. Avec un record pour le Luxembourg: ses 11.000 immigrés représentent en effet 2,8 % de sa population totale, alors que les 1.200.000 immigrés en Allemagne ne constituent que 1,5 % de sa population. En Grèce, au contraire, on assiste à une chute de l'immigration de toutes les nationalités, en particulier des Grecs rentrant dans leur pays. A ce propos, les nationaux rentrant dans leur pays sont, statistiquement, considérés comme immigrants: au Danemark, en Espagne et en Italie, ils représentent la moitié du flux migratoire.

TVA ET OEUVRES D'ART

Après plus de 15 ans de blocage, la "7e directive" a été adoptée par

ooo

S'il mesure l'unification de l'Europe à l'aune des multiples ramifications de la législation communautaire, l'observateur s'apercevra que bien du chemin a été parcouru. Dans douze pays – et bientôt plus – il n'est pas un seul ministère qui arrête des mesures sans consultation préalable de ses partenaires de l'Union. Les politiques nationales ont toutes une dimension européenne. Sommes-nous pour autant arrivés à nos fins? Est-ce là ce que les Européens de la première heure avaient à l'esprit? Hélas non, "il n'y a rien de très réjouissant à raconter à propos de l'Europe", affirme le Néerlandais Henk Brugmans, penseur européen d'envergure. Il habite toujours Bruges où il exerça pendant de longues années les fonctions de recteur du Collège de l'Europe, un lieu de séjour non pas obligé, mais hautement recommandé pour les diplômés universitaires qui envisagent une carrière communautaire.

L'échec de la C.E.D.

"Une certaine stratégie vient de révéler ses limites, et l'effondrement du système monétaire européen en est un exemple parfait", dit M. Brugmans. Il se rappelle les premières

tentatives d'intégration économique qui incluaient les Britanniques ("ça n'a rien donné, bien entendu") et se souvient de la manière dont le ministre français Schuman ramena l'Europe sur la bonne voie. Survint alors le rejet de la Communauté européenne de défense par le Parlement français. "Nous ne nous sommes jamais tout à fait relevés de cet échec".

M. Henk Brugmans, toujours alerte à 87 ans, se dit "extrêmement inquiet" de la tournure des événements. Il ne croit plus que l'union politique de l'Europe puisse se construire à l'aide de moyens économiques. Les partisans de cette idée étaient autrefois nombreux, mais aujourd'hui M. Brugmans ne partage plus cet avis.

Certes, concède-t-il, le monde des affaires n'a pas tardé à comprendre que l'intégration des économies n'était pas une utopie. Mais à la vue des mesures qu'elle édicte, l'opinion trouve l'Europe bien indiscreète. En effet, elle est amenée à prendre un certain nombre de décisions et tout changement produit des effets favorables et d'autres, défavorables. Autour de nous, au Danemark et en France, l'Europe est plu-

tôt rejetée. L'enthousiasme des débuts a presque entièrement disparu et pour M. Brugmans, aucune majorité ne se dessine plus clairement en faveur de l'idée européenne.

L'hégémonie allemande

Pas question, cependant, de conclure cette conversation par une note négative. Le nom de l'Allemagne est prononcé. Elle tient les rênes, affirme M. Brugmans, tout le monde commence à s'en rendre compte et on peut douter que les Européens soient prêts à accepter une hégémonie allemande. Tant que la Banque fédérale défendra des intérêts strictement allemands et que le mark ne s'unira pas aux monnaies faibles, le développement européen stagnera. "Impossible d'être plus anti-européen, c'est un comportement lourd de conséquences". A moins d'un changement radical de l'attitude des Allemands et particulièrement de celle de la jeune génération, la perspective d'une monnaie unique gérée par une banque centrale européenne ne semble pas vraisemblable à M. Brugmans.

L'Allemagne est-elle à nouveau une source de problèmes, comme il y a cinquante ans? Confrontés à la situation allemande après la seconde guerre mondiale, des esprits perspicaces – parmi lesquels M. Brugmans – imaginent une Allemagne intégrée à l'Europe. Cette option a alors semblé répondre au problème du contrôle du pays.

Et aujourd'hui? Pour avoir une vision globale de l'Europe, il faut se tourner vers le monde, dit M. Brugmans. Les États-Unis n'apportent plus leur soutien aux Européens. Déçus par leur attitude dans l'affaire yougoslave, les Américains se détournent d'eux. La Chine est en plein essor. Et l'attitude de la Russie soulève bien des questions. La puissance de l'armée russe reste considérable. Si elle envahit la Géorgie et les pays baltes, que ferons-nous? Probablement rien. Notre neutralité honteuse en Yougoslavie se répétera en Géorgie et dans les pays baltes. "Nous ne représentons une force respectable dans le monde ni sur le plan diplomatique ni sur le plan militaire. Spaak avait raison: la Communauté est un géant économique mais un nain politique. C'est le principal échec de l'unification européenne".

Changer d'optique

Que devons-nous, que pouvons-nous faire aujourd'hui? Pour M. Brugmans, l'Union européenne devrait entrer dans une nouvelle phase. Une réflexion doit d'abord être menée à cet effet, tâche qui pourrait être confiée à l'Association des Instituts

d'Études européennes, fondée par M. Brugmans lui-même. Puisqu'il s'avère aujourd'hui qu'une alliance économique n'entraîne pas automatiquement une alliance politique, nous devons développer une pensée créative.

La nouveauté, dit M. Brugmans, ne vient jamais des gouvernements, mais de penseurs indépendants qui expriment une idée. Nos discussions portent trop souvent sur des problèmes à court terme, alors que nous devrions privilégier les analyses à long terme. Nous ne pouvons plus aborder les problèmes comme nous l'avons fait autrefois, avec la Communauté européenne. Les jeunes Allemands sont fatigués des grands discours sur les nazis: "ils sont tous morts". "Notre intérêt, c'est l'intérêt de l'Europe", dit-on en Allemagne. "Comme toujours", remarque M. Brugmans, qui ajoute que la France s'exprime souvent dans les mêmes termes. Et de fait, la supranationalité attire avant tout les États les moins puissants, un petit pays peu influent sait que la Commission européenne défendra ses intérêts. "La supranationalité, c'est le nationalisme des petits".

"N'écrivez pas que je suis un vieillard aigri, ce n'est pas vrai, dit M. Brugmans, mais il faut rester réaliste". Il aimerait lancer un appel à ses amis, jeunes et vieux. Une prochaine fois, l'Europe ne pourra plus afficher la même impuissance qu'en Yougoslavie, "ça ne doit plus nous arriver". □

R.P. Simons Cohen

Hendrik Brugmans

Né à Amsterdam en 1906,
politologue néerlandais, professeur,
député socialiste de 1939 à 1940,
prisonnier politique, résistant,
agent d'information,
premier président de l'Union
des fédéralistes européens,
recteur du Collège d'Europe de 1950 à 1974,
président de l'Union européenne
des Fédéralistes (Belgique) depuis 1976.
Il est aussi l'auteur de nombreux ouvrages
littéraires et européens dont
"L'idée européenne",
"La pensée politique du fédéralisme".

o o o les Douze. A partir du 1^{er} juillet 1994, les citoyens européens pourront acheter des oeuvres d'art et des biens d'occasion (ex: voitures) dans tous les États membres, sans devoir acquitter deux fois la TVA. La 7^e directive prévoit que c'est sur la marge bénéficiaire du vendeur et non sur la valeur totale que les biens d'occasion et les oeuvres d'art seront taxés dans toute l'Union européenne. Mais ceux vendus de particulier à particulier ne seront pas soumis à la TVA et pourront donc circuler tout à fait librement dans le grand marché.

AUDIOVISUEL: QUEL AVENIR?

La Commission européenne a chargé 5 professionnels de réfléchir à l'avenir de la politique audiovisuelle de l'Union européenne, afin qu'ils apportent leur contribution au Livre vert sur l'audiovisuel que la Commission devrait présenter au début de l'année prochaine. L'essentiel du Livre vert devrait tourner autour de la directive "Télévision sans frontières", qui a besoin d'être précisée et complétée pour devenir plus efficace. Il sera également beaucoup question de l'impact des nouvelles technologies, comme le numérique, la télévision interactive et les technologies multimedia, des problèmes de concentration dans les medias et des questions de concurrence qui y sont liés.

AGRICULTURE: BAISSÉ DE L'EMPLOI DE 50% EN 20 ANS

Entre 1973 et 1993, l'emploi agricole a diminué de moitié dans l'Europe des Douze – sans l'Allemagne de l'Est – selon les chiffres publiés mi-janvier par Eurostat, l'office statistique européen. Le nombre d'"unités de travail annuel" (UTA) est passé de

L'Espace économique européen

Une chambre d'ami pour les pays de l'AELE

Le 1er janvier 1994, l'accord sur l'Espace économique européen (EEE) est entré en vigueur dans la discrétion. Substitut valable à la participation pleine et entière à l'Union européenne, l'EEE n'est en réalité qu'une étape transitoire pour la plupart des pays de l'AELE.

◦◦◦ 14,5 millions à 7,5 millions; étant donné la forte proportion d'emplois à temps plein. L'Italie concentre la plus forte proportion -26,7% - de l'emploi agricole dans l'Union européenne devant l'Espagne (16%) et la France (15,1%).

En 1993, 79% de l'emploi agricole restait familial -une part à peu près inchangée par rapport aux 79,2% de 1973. L'emploi "familial" représente plus de 80% de l'emploi total dans huit pays de l'Union sur douze, avec un chiffre record en Grèce: 92,5%. La part de l'emploi non-familial -salarié ou autre- dépasse 25% au Danemark, en Italie, aux Pays-Bas et au Royaume-Uni. □

La Communauté économique européenne fut fondée en 1957. D'autres pays conclurent en 1960 un accord de coopération moins contraignant: l'Association européenne de libre-échange (AELE). Alors que la Communauté économique européenne visait à instaurer un marché unique, les pays membres de l'AELE (le Danemark, la Norvège, l'Autriche, le Portugal, le Royaume-Uni, la Suède et la Suisse, rejoints plus tard par la Finlande, l'Islande et le Liechtenstein) se sont contentés pour l'essentiel de supprimer entre eux les droits d'importation et d'exportation frappant les produits industriels.

1958: trois zones commerciales

En 1958, l'Europe de l'Ouest comptait trois grandes zones commerciales. La première -et la plus unie- se composait des six membres fondateurs de la Communauté européenne, de la Suisse et de l'Autriche. L'Allemagne constituait le principal marché d'exportation des pays de cette zone. Le Royaume-Uni et les pays scandinaves formaient la deuxième zone dont les relations commerciales s'articulaient essentiellement autour du Royaume-Uni. Le niveau d'interdépendance de ces pays en 1958 était cependant beaucoup moins élevé, l'Allemagne étant également l'un des principaux partenaires commerciaux des pays scandinaves. La troisième zone réunissait le Portugal, l'Espagne, la Grèce, la Yougoslavie et la Turquie. Ces pays dépendaient, pour leurs relations commerciales, des pays du premier groupe, et en particulier de l'Allemagne.

La création d'une zone de libre-échange entraîne généralement une réorientation et une intensification des relations commerciales. Certains produits existant sur le marché national sont remplacés par des produits moins coûteux originaires des pays partenaires. Cette baisse des prix encourage la

consommation, qui stimule à son tour les importations. L'institution de la Communauté économique européenne n'a guère modifié la structure des flux commerciaux existant entre les États membres, puisqu'ils étaient déjà très intenses. En revanche, la création de l'Association européenne de libre-échange a suscité le développement et l'approfondissement des relations commerciales entre les pays du Nord de l'Europe.

Élimination des droits de douane

L'adhésion aux Communautés européennes du Royaume-Uni - principal partenaire commercial au sein de l'AELE - et du Danemark eut d'importantes conséquences économiques pour les autres pays de l'AELE. Afin d'éviter la régression de leurs économies, ces pays conclurent en 1972 des accords bilatéraux de libre-échange avec la CEE. Ce fut le début d'un processus qui devait aboutir en 1984 à l'élimination totale des droits de douane et des restrictions quantitatives frappant les produits industriels.

Le premier conseil réunissant des ministres de la CEE et de l'AELE, en avril 1984, vit l'adoption de la déclaration de Luxembourg qui prônait, dans le prolongement des relations commerciales, un élargissement de la coopération, en formulant pour la première fois l'idée d'un Espace économique européen. Les négociations qui suivirent abordèrent les sujets les plus divers selon une méthode pragmatique qui déboucha surtout sur la signature d'accords bilatéraux restreints. Dans le même temps, l'intégration de la Communauté européenne entraînait dans une phase d'accélération avec la parution en 1985 du Livre blanc sur l'achèvement du marché intérieur.

Dans le discours qu'il tint le 17 janvier 1985 devant le Parlement européen, Jacques Delors, président de la Commission européenne, proposa aux pays de l'AELE de s'engager dans une forme nouvelle de

coopération, plus cohérente, aussi bien sur le plan économique que sur le plan politique. Les chefs de gouvernement des pays de l'AELE acceptèrent cette invitation. Les négociations relatives à la participation des pays de l'AELE au marché intérieur aboutirent le 2 mai 1992. Les Suisses s'étant opposés par référendum à l'entrée de leur pays dans l'Espace Économique Européen, il a fallu modifier le texte de l'accord: le nom de la Suisse en fut supprimé et l'adhésion du Liechtenstein, lié à la Confédération helvétique par une union douanière, fut renvoyée à une date ultérieure. L'Accord sur l'EEE est entré en vigueur le 1er janvier 1994.

Des implications considérables

Le plus grand marché libre au monde voyait ainsi le jour dans la discrétion. Les implications de l'Accord n'en sont pas moins considérables, puisqu'il étend d'un seul coup les effets du marché intérieur à cinq nouveaux pays: la Finlande, l'Islande, la Norvège, l'Autriche, la Suède et bientôt, le Liechtenstein. L'Accord se fonde pour l'essentiel sur la législation européenne existante (l'acquis communautaire) relative au marché intérieur, à savoir la libre circulation des marchandises, des personnes, des services et des capitaux. Les règles de concurrence de la Communauté, ainsi que les mesures d'accompagnement et les dispositions horizontales dans les domaines de l'environnement, de l'enseignement, de la recherche et du développement, de la politique sociale, du tourisme, de la protection

des consommateurs, etc. sont désormais applicables dans les pays de l'AELE qui participent à l'EEE. Ceux-ci apporteront aussi leur contribution aux fonds structurels de la Communauté, à raison de plus de 2 milliards d'ECU. Toutefois, l'Espace Économique Européen ne fait encore aucune place à une politique agricole commune ni à des droits de douane extérieurs communs. Aussi, des contrôles simplifiés subsisteront-ils aux frontières séparant l'Union européenne des pays de l'AELE.

Un exemple unique d'intégration économique

Pour garantir l'homogénéité de la législation régissant l'Espace économique européen, des institutions communes à caractère intergouvernemental ont été créées. Elles ne constituent pas une structure supranationale, mais plutôt une plate-forme de concertation. Les pays de l'AELE peuvent participer à l'élaboration de la législation concernant le marché intérieur mais ne disposent pas du droit de vote. Bien que l'accord instituant l'EEE ne donne naissance, sur le plan politique, qu'à une "Europe minimale", il constitue un exemple unique au monde d'intégration économique. Les adhésions complètes de la Finlande, de la Norvège, de l'Autriche et de la Suède à l'Union européenne font actuellement l'objet de négociations. Toutefois, grâce à l'Espace Économique Européen, les citoyens bénéficient déjà en grande partie des avantages économiques découlant de telles adhésions. □

- Le Conseil de l'EEE réunit les ministres membres du Conseil de l'Union européenne ainsi qu'un ministre par pays de l'AELE. Cette institution porte la responsabilité politique de l'exécution de l'Accord et des développements qui lui seront donnés.

- Le Comité mixte de l'EEE se compose de représentants de la Commission européenne et des pays de l'AELE. Il est chargé de la mise en oeuvre de l'accord.

- Le Comité parlementaire mixte comprend 33 membres du Parlement européen et 33 parlementaires choisis au sein des assemblées législatives des pays de l'AELE. Ils peuvent adresser leurs recommandations et des avis au Comité mixte de l'EEE.

- Le Comité consultatif réunit les partenaires sociaux et est essentiellement appelé à émettre des avis.

Ludo Vandecruys





par Ioannis Paleokrassas,

membre
de la Commission européenne

Une nouvelle approche pour l'environnement

Depuis 20 ans, la Communauté a développé une législation importante dans le domaine de l'environnement en élaborant près de 200 directives sectorielles. Mais cette politique était essentiellement défensive, voire curative. L'approche n'était pas systématique. Cette lacune se comble puisque le traité de Maastricht instaure une véritable politique communautaire de l'environnement.

Nouveaux principes

La nouvelle démarche de la Communauté est illustrée par son cinquième programme pour l'environnement qui se fonde sur des principes nouveaux, tels que la co-responsabilité, la prévention, l'intégration et l'approche systématique.

Avec la co-responsabilité, le législateur reconnaît que chacun est responsable à son niveau de la préservation de l'environnement. Il ne peut être question que l'État seul ou la Communauté soient à la fois les gendarmes et les soigneurs de l'environnement. Tout individu, entrepreneur ou collectivité locale, doit également assumer sa part de responsabilité.

Cette transition vers une politique plus engagée de prévention volontaire a débuté avec l'adoption de "l'Eco-Audit" qui permet aux entreprises de s'engager elles-mêmes et librement à réduire les effets nocifs de leurs activités. De même, "l'Ecolabel" européen permettra aux consommateurs d'identifier les produits les moins polluants et d'orienter ainsi leurs choix. Gageons que dans l'avenir les produits "propres" seront en outre un atout compétitif pour les industriels qui les produisent.

L'intégration est un principe déterminant pour le succès des futures politiques. Jusqu'ici, on a trop souvent eu tendance à considérer l'environnement comme une discipline à part. Mais, pour être efficace, la protection de l'environnement doit se concevoir différemment, dès le stade de l'élaboration des autres politiques (agricoles, industrielles, des transports...), de façon à prévenir leurs éventuelles retombées négatives sur le milieu.

Le programme législatif communautaire évolue, passant d'une démarche par types de milieux et catégories de pollutions à une approche intégrée, plus préventive, tournée vers les activités humaines, les comportements, et prenant en compte les milieux dans leur ensemble.

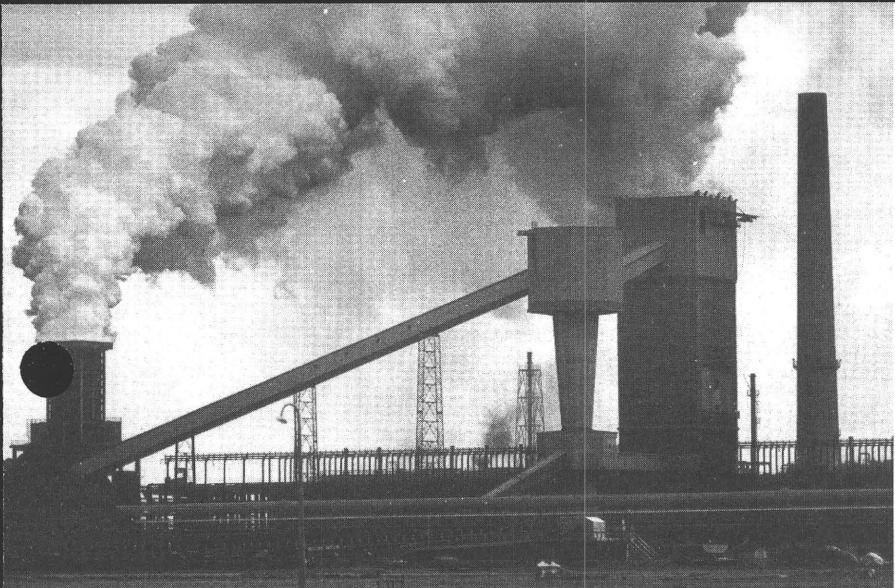
Cette évolution aidera l'Europe à conserver le leadership dans l'assainissement d'un environnement global qui ne reconnaît aucune des frontières humaines. Après la conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, tenue à Rio en 1992, nous avons pris plusieurs initiatives pour que se concrétisent les engagements souscrits au niveau international.

Du bâton à la carotte

Il convient enfin de diversifier nos politiques en sortant de la seule approche réglementaire qui a longtemps caractérisé la politique communautaire de l'environnement. Les charges minimales qui pèsent aujourd'hui sur les utilisateurs de ressources rares ne les incitent pas à les économiser. Paradoxe, la fiscalité frappe surtout le travail en Europe alors qu'existe un chômage très élevé, tandis que nous dilapidons des ressources rares insuffisamment taxées. Il est temps de rétablir l'équilibre pour inciter à une révision des comportements.

Il faut donc réfléchir à d'autres types d'instruments: des instruments économiques pour résorber les coûts environnementaux, comme c'est le cas du projet de taxe sur le CO₂; des instruments d'aide à la décision, comme la nouvelle Agence européenne de l'environnement qui doit fournir des données sûres et incontestables; des instruments financiers comme LIFE pour susciter des initiatives en matière d'environnement. Ces instruments devraient être bénéfiques à nos économies et à nos sociétés. La nouvelle approche environnementale nous éloigne de l'utilisation du "bâton" législatif pour nous guider vers la "carotte" plus attractive des mesures incitatives. Puissions-nous tous devenir de fervents consommateurs de telles carottes écologiques. Mon souhait est que l'Europe privilégie cette approche pour atteindre ses principaux objectifs environnementaux. □





Ludo Vandecruys

décisions

Adoption de la marque communautaire

Dans deux ou trois ans, les particuliers et les entreprises de l'Union européenne pourront, pour protéger une marque, obtenir la "marque communautaire" auprès du nouvel Office de l'harmonisation dans le marché intérieur. Ils verront ainsi leur marque protégée de la même façon dans toute l'Union européenne, grâce à un règlement ("loi européenne") adopté définitivement par les ministres des Douze le 20 décembre 1993. La marque communautaire sera valable dix ans, avec possibilité de renouvellement. Elle ne remplacera pas les marques déposées nationales: les intéressés auront le choix entre les deux formules. L'Office de l'harmonisation dans le marché intérieur, qui reste à mettre en place et qui aura son siège à Alicante (Espagne), jouera le premier rôle dans l'attribution de la marque communautaire. Mais les intéressés pourront attaquer ses décisions devant une chambre de recours spéciale et, en dernier ressort, devant la Cour de justice européenne.

Accord sur la recherche européenne

Les ministres des Douze se sont mis d'accord, le 22 décembre 1993, sur le quatrième programme-cadre de recherche communautaire. Ce programme regroupera toutes les activités scientifiques et technologiques soutenues par le budget européen dans les années 1994-1998. Lors du Conseil européen des 10 et 11 décembre 1993, les chefs d'État et de gouvernement avaient

fixé à 12 milliards d'ECU (1 ECU = 40 FB) la somme globale que la Communauté pourrait dépenser à cet égard. Les ministres ont réservé la plus grosse part -28,2%- aux technologies de l'information et des communications, qui comprennent notamment l'informatique et la télématique. La deuxième place revient à l'énergie, avec 18,6%. Puis viennent les technologies industrielles avec 16% et l'environnement avec 9%. Le programme touche également à la biotechnologie, à l'agriculture et aux transports. La plupart des travaux intéressant les entreprises se feront à frais partagés sous forme de coopération avec des universités et des centres de recherche de divers pays de l'Union. Le programme-cadre doit passer devant le Parlement européen avant son adoption définitive.

Aides à des zones industrielles et rurales

Plus de 57 millions d'Européens -l'équivalent de la population de l'Italie- vont profiter, directement ou indirectement, des aides du budget européen aux zones industrielles en déclin entre 1994 et 1999. Ces zones, dont la Commission a approuvé une liste indicative le 21 décembre 1993, recevront une aide totale du budget européen de 15,3 milliards d'ECU (aux prix de 1992). Durant la même période, les zones rurales fragiles, sur lesquelles la Commission a aussi pris une décision de principe le 21 décembre, recevront en tout près de 6,3 milliards d'ECU; ces zones comptent un total de 28,3 millions d'habitants. Les régions industrielles et rurales bénéficiaires se trouvent disséminées dans neuf pays de l'Union européenne -les Douze moins la Grèce, l'Irlande et le Portugal. Ces mêmes neuf pays toucheront 15,8 milliards d'ECU pour l'insertion professionnelle des chômeurs et la prévention du chômage; s'y ajouteront 6,1 milliards d'ECU pour l'adaptation de l'agricul-

ture et de la pêche aux conditions économiques et écologiques actuelles. Si l'on inclut 1,5 milliard d'ECU destinés à stimuler l'innovation, ce sont en tout 45,1 milliards d'ECU d'aides que la Commission a réparties, le 21 décembre, par grand objectif régional ou social. La Commission avait déjà attribué les 96,3 milliards d'ECU réservés aux régions les plus défavorisées (voir nos n° 8 et 10/93).

En bref

Établir un formulaire unique pour tout l'Espace économique européen (EEE) pour les entreprises qui demandent une exemption des règles de concurrence ou une attestation selon laquelle elles n'ont pas violé ces règles: tel est le but d'un règlement adopté par la Commission européenne le 15 décembre 1993 et entré en vigueur en même temps que l'EEE, le 1er janvier 1994.

Le 21 décembre 1993, la Commission européenne a accordé une seconde série de financements pour la reconversion des agents et commissionnaires en douane victimes de l'ouverture des frontières au sein de l'Europe des Douze. Ces aides, d'un montant total de 21 millions d'ECU, intéressent les programmes grec et italien, ainsi que des projets dans tous les autres États membres, sauf le Luxembourg.

La Commission européenne a adopté le 14 décembre 1993 les nouvelles conditions à remplir par les systèmes informatisés de réservation (SIR) des transports aériens pour échapper à l'interdiction des accords inter-entreprises. Contenues dans un règlement en vigueur depuis le 1er janvier 1994 et jusqu'au 30 juin 1998, ces conditions -renforcées par rapport au règlement précédent- visent à garantir des chances égales à tous les transporteurs aériens opérant dans l'Europe des Douze.



initiatives

Formation européenne tous azimuts

Stimuler la coopération entre organismes des Douze pour améliorer la formation professionnelle dans toute l'Union européenne et ainsi mieux lutter contre le chômage: voilà l'ambition du programme LEONARDO que la Commission européenne a proposé aux Douze le 21 décembre 1993 pour les années 1995 à 1999.

Pour la même période, la Commission a proposé, le 4 janvier 1994, un programme dénommé SOCRATES, destiné à promouvoir la dimension européenne dans l'enseignement, de l'école primaire à l'université. Ces deux programmes prendraient la suite d'actions communautaires qui se termineront avec l'année 1994.

LEONARDO succéderait aux programmes d'échanges COMETT - liens universités/entreprises, PETRA- formation professionnelle des jeunes, FORCE - formation continue- et EUROTECNET - nouvelles technologies dans la formation. SOCRATES prendrait la relève d'ERASMUS - échanges d'étudiants et d'enseignants - et de LINGUA - enseignement des langues, tout en y ajoutant des activités de coopération entre écoles primaires et secondaires des Douze. La Commission demande plus d'un milliard d'ECU pour SOCRATES et plus de 800 millions d'ECU pour LEONARDO: une nette augmentation par rapport aux budgets consacrés aux programmes actuels.

Grand marche: encore du travail...

Au 10 décembre 1993, plus de 95 % des "lois européennes" nécessaires à l'achèvement du grand marché avaient été adoptées, selon un rapport présenté le 15 décembre par la Commission européenne. Sur 282 mesures proposées, 264 étaient acquises, mais il en restait 18 à prendre, près d'un an après l'échéance du 1er janvier 1993. Sur 219 "lois" exigeant une transposition dans les douze droits nationaux pour pouvoir s'appliquer dans toute l'Union, 115 avaient été transposées partout. Au total, près de 87 % des mesures nationales de transposition avaient été prises, avec un record de 94 %

au Danemark et un minimum de 82,5 % en Irlande. Dans certains secteurs, les retards de transposition apparaissent préoccupants: le droit des sociétés, la protection des marques et des logiciels, les marchés publics, la reconnaissance des diplômes supérieurs et les assurances.

... Et un programme pour aller plus loin

Pour permettre aux Européens de "Tirer le meilleur parti du marché intérieur", la Commission a présenté sous ce titre, le 15 décembre 1993, un programme stratégique, dont les ministres des Douze ont approuvé les grandes lignes le lendemain. Ce programme, un guide des prochaines mesures à adopter, comporte deux objectifs: d'une part achever le cadre juridique du grand marché, d'autre part gérer l'espace sans frontières. Il complète le Livre blanc sur la compétitivité et l'emploi (voir notre n° 1/94) et, comme lui, il inclut de nombreuses actions à mener par les autorités nationales. Il s'agit notamment de bien informer les Européens à tous les niveaux, d'améliorer la coopération entre les Douze et la Commission, de prendre de nouvelles mesures en faveur des PME.

Pistes pour la politique sociale

La Commission européenne essaiera d'impliquer les Douze dans l'adoption de mesures sociales; en tout état de cause, elle inclura toujours syndicats et employeurs britanniques dans sa consultation des partenaires sociaux. Elle veillera à ce que les accords entre partenaires sociaux à l'échelon européen soient adoptés tels quels sous forme de "lois" par le Conseil de l'Union. Dans une communication adoptée le 14 décembre 1993, la Commission indique aussi quel usage elle compte faire de l'accord à onze sur la politique sociale annexé au traité de Maastricht et refusé par Londres.

En bref

La Commission européenne a décidé le 14 décembre 1993 de faire réaliser, au début de 1994, une nouvelle étude sur les virements bancaires entre les Douze. Si elle révèle, comme la précédente, effectuée début 1993, un manque d'information, le prélèvement de frais à la fois au départ et à l'arrivée, et des délais excessifs, la Commission proposera aux Douze une "loi européenne" au second semestre 1994. Objectif: rendre ces virements moins coûteux et plus fiables.

Les organisations patronale -FENI- et syndicale -EURO-FIET- du secteur du nettoyage à l'échelon européen ont adopté, le 17 décembre 1993, une recommandation concernant l'application de la directive européenne sur le temps de travail. L'accord porte sur la mise en oeuvre de la dérogation prévue pour ce secteur par la directive et sur les compensations à accorder aux salariés. Il s'agit du premier accord sectoriel européen dans ce domaine.

A partir de la directive européenne de 1991 qui permet la séparation entre infrastructures et services ferroviaires, la Commission européenne a proposé aux Douze, le 17 décembre 1993, deux nouvelles "lois": l'une fixerait les critères à utiliser pour autoriser des compagnies de chemins de fer à opérer; l'autre contiendrait les conditions de mise à disposition des infrastructures.

vu de l'extérieur

Bill Clinton pour l'Union européenne

"La nouvelle sécurité, il faut la trouver dans l'intégration de l'Europe – une intégration de forces de sécurité, d'économies de marché, de démocraties nationales. Mon administration soutient l'Union européenne et le développement par l'Europe d'institutions plus fortes pour des objectifs communs et des actions communes.

La chute de l'Empire soviétique et l'intégration de l'Europe occidentale sont les deux plus grandes avancées vers la paix de la seconde moitié du XXe siècle". C'est ce qu'a déclaré le Président américain Bill Clinton dans un discours prononcé à Bruxelles devant 250 jeunes Européens le 9 janvier 1994.

pme

Des prêts moins chers pour les PME

Les petites et moyennes entreprises (PME) de l'Union européenne pourront, sous certaines conditions, profiter de prêts moins chers des établissements bancaires et de crédit pour le financement d'investissements créateurs d'emplois. Ces prêts seront financés grâce aux possibilités accrues de la Banque européenne d'investissement (BEI) par le biais de la Facilité temporaire de prêts – dite "facilité d'Edimbourg" – décidée au Conseil européen en décembre 1992. Portée de 5 à 8 milliards d'ECU six mois plus tard, au Conseil européen de Copenhague, la facilité temporaire de prêts permet à la BEI d'étendre son intervention dans plusieurs domaines: réseaux européens d'infrastructure, équipements de transport, production d'énergie et rénovation urbaine. Sur les trois milliards d'augmentation décidés à Copenhague, un milliard d'ECU est réservé aux PME, sous forme de prêts globaux de la BEI, à des taux bonifiés.

Le Conseil de l'Union européenne a décidé le 22 décembre 1993 – sous réserve de

l'approbation du Parlement européen – que le budget européen prendra à sa charge, pendant cinq ans maximum, jusqu'à 2% des intérêts sur les prêts qui seront consentis aux PME par un réseau d'intermédiaires financiers avec lesquels travaillera la BEI. Seule condition imposée aux PME qui souhaitent bénéficier de ces conditions de crédit plus avantageuses: démontrer que les investissements envisagés créeront des emplois durables.

MED-PARTENARIAT: rendez-vous à Istanbul

Adopté en 1992, le programme communautaire MED-INVEST veut favoriser la promotion des investissements et des échanges avec les pays tiers méditerranéens, comme Israël, la Turquie ou le Maroc. Une première rencontre MED-PARTENARIAT aura lieu à Istanbul les 6 et 7 avril 1994. Elle permettra de développer la coopération entre petites et moyennes entreprises turques et européennes. Mis en oeuvre selon la méthode des programmes EUROPARTENARIAT et INTERPRISE, "MED-PARTENARIAT TURQUIE" se déroule en quatre phases:

1. sélection d'environ 300 PME turques;
2. diffusion très large d'un catalogue (en français, anglais et allemand) reprenant le profil et les offres de coopération des entreprises turques sélectionnées;
3. promotion intensive de l'événement par l'intermédiaire d'un réseau de conseillers d'entreprises spécialisées;
4. organisation de deux journées de rencontres entre entrepreneurs turcs et européens, avec rendez-vous préétablis et présences d'interprètes les 6 et 7 avril à Istanbul (International World Trade Centre).

Pour tous renseignements:

Commission européenne - DG XXIII
M. A. Haspels ou Mme S. Isiklar
rue de la Loi, 200 (AN80 4/15),
B-1049 Bruxelles
tél: 02/295 14 04 ou 296 61 55
fax: 02/295 17 40

EUROPARTENARIAT: après Glasgow, Gdansk...

La neuvième édition d'EUROPARTENARIAT s'est tenue à Glasgow en Écosse, les 13 et 14 décembre 1993. Au total, 1.259 entreprises – dont 626 entreprises de l'Union européenne – provenant de

55 pays y étaient présentes. Environ 5.000 rendez-vous avaient été programmés avec les 334 entreprises écossaises sélectionnées et déjà de nombreux contrats et accords de coopération ont été signés entre les participants.

En 1994, EUROPARTENARIAT se tiendra, pour la première fois, hors de l'Union européenne. Organisé à Gdansk, les 9 et 10 juin 1994, EUROPARTENARIAT POLOGNE permettra à 400 entreprises polonaises de rencontrer leurs homologues de l'Union européenne, des autres pays d'Europe occidentale, du pourtour méditerranéen et de l'Europe centrale et orientale. Ces entreprises pourront ainsi nouer des rapports de coopération profitables. Un catalogue, disponible dès février, présente les caractéristiques et les offres de coopération de chacune des entreprises polonaises sélectionnées. Il est diffusé aux conseillers EUROPARTENARIAT nationaux, aux correspondants de réseaux tels que les EURO-INFO-CENTRES, le Business Cooperation Network (BC-Net) et le Bureau de Rapprochement des Entreprises (BRE), aux Centres d'Entreprise et d'Innovation, aux Chambres de Commerce et d'Industrie et aux Agences régionales de Développement.

Pour renseignements:

Commission européenne - DG XXIII
M.F. Delagrangé
rue de la Loi, 200 (AN80),
B-1049 Bruxelles
tél: 02/295 55 73
fax: 02/295 17 40

Le droit de séjour accordé aux étudiants

Depuis le 1er janvier 1994 la directive n° 93/96 du Conseil, du 29 octobre 1993, garantit aux ressortissants d'un État membre le droit de séjourner dans un autre État membre pour y poursuivre leurs études. Ce droit, qui n'a pu devenir réalité que lorsque les inévitables écueils juridiques ont été levés, contraint enfin les États membres à accepter, en vertu de dispositions juridiques européennes, que des étudiants originaires d'un autre État membre séjournent sur leur territoire.

La situation antérieure

Le traité CEE rejette toute forme de discrimination entre les ressortissants des États membres, y compris les discriminations relatives à l'accès à la formation professionnelle dans l'un ou l'autre des États membres de l'Union européenne. L'accès d'un ressortissant d'un État membre à un programme de formation professionnelle mis en oeuvre dans un autre État membre implique l'octroi à ce ressortissant du droit de séjour dans ce deuxième État membre.

La directive n° 90/366 du Conseil, du 28 juin 1990, imposait aux États membres d'accorder à un étudiant, ressortissant d'un autre État membre, le droit de séjour pour la durée de ses études. Toutefois, par son

arrêt du 10 juillet 1992, la Cour de justice des Communautés européennes a annulé cette directive, jugeant que le Conseil s'était fondé sur une base juridique non pertinente. Mais, de fait, les effets de cette directive restèrent acquis: en vertu du droit de séjour, l'étudiant doit être autorisé à suivre les cours et il ne peut faire l'objet d'une discrimination en raison de sa nationalité.

Dans la directive du 29 octobre 1993, figurent, énoncés sur une nouvelle base juridique, les principes généraux relatifs au droit de séjour des étudiants dans un État membre autre que le leur ainsi que les limites de ce droit.

Le droit de séjour

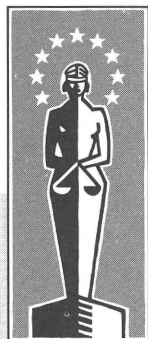
Ce droit est limité à la durée de la formation suivie et est confirmé par la délivrance d'une "carte de séjour de ressortissant d'un État membre de la CEE". La validité de cette carte peut être limitée à la durée de la formation ou à un an, si celle-ci dure plus d'un an. Dans ce dernier cas, la validité de la carte de séjour peut être prolongée chaque année.

Le conjoint et les enfants à charge reçoivent un document dont la validité équivaut à celle de la carte de séjour délivrée à l'étudiant dont ils dépendent. Même s'ils ne sont pas ressortissants d'un État membre, ils ont le droit sur l'ensemble du territoire du pays d'accueil d'effectuer tout travail, salarié ou non.

Pour se voir remettre une carte ou un document de séjour, l'intéressé doit présenter une carte d'identité ou un passeport valables. L'étudiant doit en outre faire la preuve de son inscription dans un établissement reconnu où, à titre d'activité principale, il suivra une formation professionnelle. Il est tenu, enfin, de conclure une assurance maladie, couvrant tous les risques dans l'État membre qui l'accueille et doit prouver qu'il dispose de moyens financiers suffisants pour ne pas avoir à recourir au système d'allocations sociales existant dans le pays où il désire étudier. Il faut souligner que la directive du 29 octobre 1993 ne prévoit pas l'octroi, par le pays d'accueil, de bourses destinées à pourvoir à la subsistance des étudiants qui se sont vu autoriser à séjourner sur son territoire.

Afin de satisfaire aux stipulations de la nouvelle directive, les États membres ont dû mettre en vigueur les dispositions légales et administratives nécessaires depuis le 1er janvier 1994. Les étudiants désireux de rejoindre leur lieu d'études situé dans un autre État membre, armés du texte de la directive, peuvent s'en procurer un exemplaire auprès d'Eurodroit. □

Jan Van Hoof



F. Point

EURODROIT à votre service

Vous pouvez contacter Eurodroit par téléphone

au (02) 295 94 78

tous les jeudis
de 14h à 18h.

Toute demande
d'information écrite
peut être adressée à:

EURODROIT

rue Archimède 73
1040 Bruxelles.

Entretiens individuels
sur rendez-vous



Ludo Vandecruys

au jour le jour

1^{er} janvier 1994

La Grèce assume pendant six mois la présidence tournante du Conseil des ministres de l'Union européenne

L'accord EEE (Espace économique européen) et son protocole d'adaptation entrent en vigueur.

10 et 11 janvier 1994

A Bruxelles, 13^e sommet de l'OTAN, en présence des chefs d'État et de gouvernement des seize pays membres. Les États-Unis obtiennent l'adoption de leur projet de "partenariat pour la paix" destiné aux pays d'Europe centrale et orientale qui souhaitent adhérer à l'Alliance.

11 janvier 1994

A Francfort, première réunion du tout nouvel Institut monétaire européen.

21 janvier 1994

A la suite d'une affaire de pots-de-vin qui auraient été versés dans le cadre d'un achat d'hélicoptères italiens Agusta pour l'armée belge, trois ministres belges démissionnent: le vice-Premier ministre Guy Coëme et les ministres régionaux Guy Spitaels et Guy Mathot.

Le général Cot, qui commande la Force de protection des Nations Unies en ex-Yougoslavie, remet le commandement de la Force de l'ONU pour la Bosnie-Herzégovine au général britannique Michael Rose, qui remplace le général belge Francis Briquemont, démissionnaire.

25 janvier 1994

Prévue pour le 1^{er} février, l'entrée en vigueur de l'accord de Schengen sur la libre circulation des citoyens en Europe a été reportée, en raison des retards pris par le système informatique.

1^{er} février 1994

Entrée en vigueur des accords d'association entre l'Union européenne d'une part, la Pologne et la Hongrie d'autre part, ainsi que l'accord intérimaire avec la Bulgarie.

9 février 1994

L'OTAN menace les Serbes de raids aériens au cas où ils ne se retireraient pas des hauteurs de Sarajevo dans un délai de dix jours.

11 février 1994

Echec des négociations entre les États-Unis et le Japon, destinées à définir des règles pour réduire le déficit commercial américain.

16 février 1994

La Grèce décrète unilatéralement un embargo économique contre la FYROM (ex-république Yougoslave de Macédoine).

La Commission européenne inflige 4 milliards de francs belges d'amendes à 16 sidérurgistes européens, pour entente illégale. Parmi eux, l'ARBED et Cockerill-Sambre.

22 février 1994

Après la médiation russe et le retrait des armes lourdes serbes des hauteurs de Sarajevo, réunion à Bonn entre l'Union européenne, les États-Unis, le Canada et la Russie sur l'avenir de la Bosnie-Herzégovine.

publications

gratuites

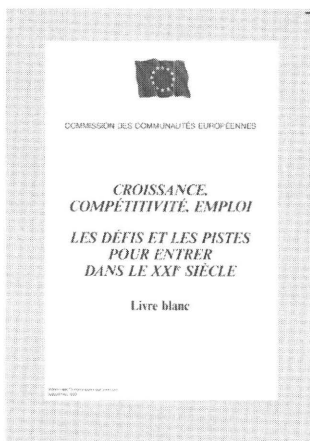
Les publications suivantes, éditées par l'Office des publications officielles de la C.E., peuvent être obtenues au Bureau en Belgique de la C.E., rue Archimède 73, 1040 Bruxelles:

- Pascal Fontaine, *L'Europe des citoyens*, 50 p.
- Emile Noël, *Les institutions de la Communauté européenne*, 58 p.
- Ensemble contre le chômage, *l'initiative européenne, l'Europe en mouvement* (dépliant)
- Les échanges de jeunes dans la Communauté européenne, *l'Europe en mouvement* (dépliant)
- Les institutions de la Communauté européenne, *l'Europe en mouvement* (dépliant)
- Gestion de la qualité et assurance qualité dans l'enseignement supérieur européen, *Méthodes et mécanismes*, Éducation Formation Jeunesse, Études N° 1, 56 p.

Quel avenir pour l'enseignement supérieur dans la Communauté européenne? Réponses au mémorandum, Éducation Formation Jeunesse, Études N° 2, 72 p.

autres publications:

- *Transition strategies toward Economic and Monetary Union*, Cahier Comte Boël N° 2, 83 p. Ligue européenne de Coopération économique, rue de Namur 2, 1000 Bruxelles.



en vente

- au *Moniteur belge*, rue de Louvain 40-42, 1000 Bruxelles;
- à la *Librairie européenne*, rue de la Loi 244, 1040 Bruxelles;
- au *CREDOC*, rue de la Montagne 34/11, 1000 Bruxelles;
- Jean de Lannoy, avenue du Roi 202, 1060 Bruxelles.
- *Croissance, compétitivité, emploi, Les défis et les pistes pour entrer dans le XXI^e siècle*, Livre blanc, Commission européenne, 6 ECU
- *Traité sur l'Union européenne - Traité instituant la Communauté européenne*, édition 1993, 881 p., 40 ECU.
- *Guide du Conseil de l'Union européenne*, 195 p., 12 ECU
- *Résultats de l'enquête de conjoncture auprès des chefs d'entreprises de la Communauté*, Commission des C.E., 10 ECU
- *39^e Aperçu des activités du Conseil (Rapport du secrétaire général), 1^{er} janvier - 31 décembre 1991*, 239 p., 10 ECU
- *Index 1985-1989*, Bulletin des Communautés européennes, 13 ECU

- *European Economy, Stable money-Sound Finances, community public finance in the perspective of EMU*, Commission of the E.C., 121 p., 90 ECU pour l'abonnement annuel (2 numéros + 3 rapports)
- à la *Fondation Paul-Henri Spaak*, rue d'Egmont 11, 1050 Bruxelles.
- Paul-F. Smets, *Le message de l'Europe dans les discours de Paul-Henri Spaak*, 41 p., 300 FB.
- Willy Claes, *Contre l'euroessimisme*, 31 p. (gratuit)
- Carl Bildt, *La Suède et la nouvelle Europe*, 27 p. (gratuit)
- A l'*Université Libre de Bruxelles, Service des Archives*, CP 170, av. Roosevelt 50, 1050 Bruxelles
- L'U.L.B. et *l'Europe, 30 ans d'histoire commune*, 80 p. + catalogue illustré, 500 F.

Remarque: les prix indiqués en ECU sont les prix de vente au Luxembourg et hors TVA.



Dans le cadre des déjeuners-débats organisés par la Maison de l'Europe, M. Willy Claes, ministre belge des Affaires étrangères, a fait le **17 janvier** dernier un bilan de la présidence belge du Conseil de l'Union européenne. Celle-ci a commencé le 1er juillet et s'est terminée le 31 décembre 1993. Elle a permis de relancer l'Europe grâce à l'entrée en vigueur du Traité sur l'Union européenne et à l'adoption par le Conseil européen du Livre blanc sur la compétitivité, la croissance et l'emploi.



Dans le même cadre, M. Jos Chabert, ministre des Relations extérieures de la Région de Bruxelles-Capitale, a présenté le **7 février** dernier le rôle que devraient tenir les régions dans le processus décisionnel européen. Les deux déjeuners-débats, qui ont récolté un vif succès, se tenaient au Bureau en Belgique de la Commission européenne.



ILS ONT DIT OU ÉCRIT

La Belgique, par sa position géographique centrale, mais aussi par la possibilité qu'elle a, si elle le veut, de montrer à l'Europe que les différences culturelles vécues harmonieusement peuvent être la source de bien-être et d'idées neuves, pour aider cette Europe nouvelle à naître et à tenir dans le monde du XXI^e siècle le rôle important auquel l'appelle son histoire.

Le Roi Albert II
dans son discours
de Noël 1993



L'Union européenne n'est pas encore parvenue à formuler une solution cohérente et satisfaisante pour le drame yougoslave, qui est à mes yeux la page la plus noire et la plus honteuse dans l'histoire de l'unification européenne. Mais la crédibilité des actions internationales de l'Union européenne dans les prochaines années dépendront précisément du degré par lequel elle pourra trouver une solution juste et efficace à ces deux problèmes: l'aide humanitaire et l'accès aux victimes.

Manuel Marin,
vice-président de la Commission européenne, responsable de la politique de la coopération et du développement et de l'aide humanitaire, dans "De Morgen" du 10 février 1994.



Robert Schuman

La notion de solidarité, c'est la conviction que le véritable intérêt de chacun consiste à reconnaître et à accepter dans la pratique l'interdépendance de tous. L'égoïsme ne paie plus.


EURinfo est édité
par le Bureau en Belgique
de la Commission
européenne.
73, rue Archimède
1040 Bruxelles
Tél.: (02) 295 38 44

Secrétaire de rédaction:
François JANNE D'OTHÉE

Les articles signés n'engagent
que leurs auteurs et n'expriment
pas nécessairement la
position de la Commission.

La reproduction des articles est
autorisée, sauf à des fins commerciales,
moyennant mention
de la source et envoi au Bureau
en Belgique de la publication.

© CECA-CEE-CEEA -
Bruxelles-Luxembourg 1994
CC-AH-94-002-FR-C

 design by Signé Lazer